

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/III-05

ESPACE DES AUGUSTINS

—

Lors de sa décision du 24 février dernier, l'Assemblée Départementale a donné une vocation culturelle tournée vers le **jeune public** à cet espace qui devient, ainsi, un **outil complémentaire** de son action d'éducation artistique et culturelle.

L'Espace des Augustins a été inauguré le 22 octobre. Je vous propose d'adopter un mode de gestion **en régie directe** de ce lieu. L'expertise et l'ingénierie de l'ADDA seront sollicitées pour **conseiller** notre collectivité dans l'élaboration d'actions relatives à l'éducation artistique et au jeune public.

I - Le cadre de fonctionnement proposé :

Le Conseil Général, propriétaire et exploitant du lieu, établit, chaque année, une programmation culturelle de l'Espace des Augustins **avec l'appui** technique de son expert, l'ADDA 82, à qui il a notamment confié, dans le cadre de ses missions de base, la mise en œuvre des actions de sensibilisation du jeune public et d'éducation artistique.

La 3^{ème} commission sera saisie, en amont, pour avis sur cette programmation, constituée de spectacles vivants, projections et conférences, qui sera mise en œuvre sur toute l'année scolaire autour :

- de la production de projets et œuvres par les établissements scolaires en lien avec des professionnels,
- des collaborations avec des associations et artistes,
- des coproductions avec des structures de diffusion et compagnies professionnelles du département,
- des productions des services culturels départementaux.

Le service des affaires culturelles, responsable de l'Espace des Augustins mettra en œuvre cette programmation en entreprenant toutes les démarches afférentes et en gérant techniquement la structure. Il aura pour cela à sa disposition deux personnels dédiés :

- **un régisseur général** dont le recrutement est prévu dans le rapport relatif aux créations d'emplois de personnel par transformation de poste,
- **un personnel d'accueil**, également nécessaire, pourvu par redéploiement .

Dans le cadre des autorisations indispensables à l'exploitation d'un tel lieu, l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1 (exploitant de lieux) et 3 (diffuseur) étant nécessaire, je vous propose de m'autoriser à faire les démarches ad'hoc de la Préfecture, comme cela a été fait pour le fonctionnement de l'Abbaye de Belleperche.

S'agissant du volet éducation artistique, l'ADDA étant l'opérateur référent des trois institutions œuvrant en ce domaine (Ministères de la Culture, Education Nationale et Conseil Général), elle bénéficie à ce titre d'aides conjointes, dont celle de la DRAC sur les résidences d'artistes et actions pédagogiques. Pour ces raisons, il est proposé de lui confier la **mise en œuvre** des actions pédagogiques validées dans la programmation.

Dans ce cadre, la subvention annuelle de l'ADDA, votée lors du Budget Primitif pour réaliser ses missions, intégrera ces nouvelles actions qui, je vous le rappelle, seront financées par redéploiement (crédits d'action culturelle en milieu scolaire, collège au cinéma et actions partenariales des collèges).

Les actions proposées dans la programmation du **premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011** se développeront de la manière suivante :

- du 3 au 5 novembre, accueil des journées Manuel Azaña sur la mémoire de l'exil espagnol ;
- le 6 novembre, inauguration du mois du film documentaire ;
- du 16 novembre jusqu'au 5 décembre, accueil de Confluences pour les rencontres d'auteurs et spectacles jeunesse de son festival littéraire « Lettres d'automne » ;
- résidence du 8 au 17 décembre de la chorégraphe Sophie Carlin en lien avec les établissements scolaires ;
- 21 décembre : une création de la compagnie Créature (spectacle tout public famille) pour ouvrir les vacances de Noël.

II - Le tarif des spectacles et manifestations pour le public

Je vous propose d'adopter la **gratuité des manifestations organisées directement par notre collectivité**, et qui font partie de notre programmation annuelle (c'est-à-dire en dehors des demandes ponctuelle, voir ci-après les « mises à disposition »), lorsqu'elles concernent des **expositions, conférences** et toute manifestation pour laquelle **l'Assemblée départementale aura décidé la gratuité** lors de l'adoption du programme annuel.

Concernant les spectacles jeune public, la pratique sur l'ensemble du département est d'appliquer un tarif très modique. A titre de référence, le Conseil d'Administration de l'ADDA, dans le cadre des Cabrioles, ou d'autres spectacles jeune public, a décidé d'appliquer un tarif de 4 €. Dans un souci de non concurrence avec les structures également programmatrices de ce type de spectacles, **je vous propose d'appliquer, pour la programmation éducation artistique et résidences d'artistes gérées par l'ADDA, ce tarif de 4 € par élève, 8 € par adulte, 5 € pour le tarif réduit** (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants).

Notre collectivité prendra en charge l'acheminement des élèves vers les manifestations programmées aux Augustins **dans l'enveloppe** qu'elle dédie, chaque année, au transport des élèves vers des manifestations culturelles et les services éducatifs.

III - Le cadre de mise à disposition de l'Espace des Augustins pour les structures organisatrices:

En dehors de sa programmation, pour satisfaire des demandes particulières de location, le Conseil Général **pourra ponctuellement mettre à disposition, à titre onéreux, les salles de spectacle ou d'exposition** et conclura, à ce titre, les conventions afférentes selon des critères précis :

- l'objet de la manifestation devra respecter les objectifs et l'identité du lieu ;
- obligation de présence d'un agent d'accueil de la collectivité départementale ;
- contraintes de communication ;
- respect des obligations légales (notamment licence de spectacle), et d'assurance.

Des tarifs, variables en fonction de la mise à disposition de personnels nécessaires selon la manifestation accueillie (accueil simple ou présence d'un régisseur), seront appliqués:

- forfait journalier de base salle de spectacle: 300 euros
- forfait journalier de base salle d'exposition: 200 euros
- forfait hebdomadaire : 700 euros par salle
- 22 euros/ heure régisseur

Vous trouverez ci-joint un modèle de contrat de location que je vous demande d'approuver.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les modalités de fonctionnement en gestion directe de l'Espace des Augustins.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les modalités de fonctionnement en gestion directe de l'Espace des Augustins :

I – cadre de fonctionnement :

- Approuve le cadre de fonctionnement tel que présenté dans le rapport ainsi que la programmation du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011 :
 - 3 au 5 novembre : accueil des journées Manuel Azaña sur la mémoire de l'exil espagnol,
 - 6 novembre : inauguration du mois du film documentaire,
 - 16 novembre au 5 décembre : accueil de Confluences pour les rencontres d'auteurs et spectacles jeunesse de son festival littéraire « Lettres d'automne »,
 - 8 au 17 décembre : résidence de la chorégraphe Sophie Carlin, en lien avec les établissements scolaires,
 - 21 décembre : création de la compagnie Créature (spectacle tout public familles) pour ouvrir les vacances de Noël.

II – tarifs des spectacles et manifestations pour le public

- Adopte la gratuité des manifestations organisées directement par le Conseil Général, qui font partie de la programmation annuelle lorsqu'elles concernent des expositions, conférences et toute manifestation pour laquelle l'Assemblée départementale aura décidé la gratuité lors de l'adoption du programme annuel ;
- Décide d'appliquer, concernant les spectacles jeune public, pour la programmation « éducation artistique et résidences d'artistes gérées par l'ADDA », un tarif de 4 € par élève, 8 € par adulte, 5 € pour le tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants) ;
- Précise que le Conseil Général prendra en charge l'acheminement des élèves vers les manifestations programmées à l'Espace des Augustins dans l'enveloppe qu'elle dédie, chaque année, au transport des élèves vers des manifestations culturelles et les services éducatifs ;

III - *Cadre de mise à disposition de l'Espace des Augustins pour les structures organisatrices :*

- Approuve le contrat-type de location à intervenir avec différentes associations pour la location, à titre onéreux, de salles de spectacle ou d'exposition selon les critères suivants :
 - . l'objet de la manifestation devra respecter les objectifs et l'identité du lieu,
 - . obligation de présence d'un agent d'accueil de la collectivité départementale,
 - . contraintes de communication,
 - . respect des obligations légales (notamment licence de spectacle), et d'assurance ;
- Précise que les tarifs suivants, variables en fonction de la mise à disposition des personnels nécessaires selon la manifestation accueillie (accueil simple ou présence d'un régisseur), seront appliqués :
 - . forfait journalier de base salle de spectacle: 300 euros,
 - . forfait journalier de base salle d'exposition: 200 euros,
 - . forfait hebdomadaire : 700 euros par salle,
 - . 22 euros/ heure régisseur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu, au nom et pour le compte du département, le contrat de location avec les associations concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,